

COMMUNE DE SAINT COME ET MARUEJOLS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juillet 2023
Convocation du 29 juin 2023
Publication du 29 juin 2023

Présents : Dominique AIRAL, Anne-Marie BINTZ, Arnaud CAZAL, Nicole DELALAIN, Serge DURAND, Valérie MALAVAL, Christophe OLIVET, Gérard RATIER, Cyril THOMAS, Cécile TRIOULEYRE

Secrétaire de séance : Cyril THOMAS

Absents : Véronique BRUN, Charline GAUDIN

Procurations :

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents à la délibération : 11

Exprimés : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte rendu de la dernière réunion n'apportant aucune observation est approuvé.

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une décision d'intention d'aliéner, parcelle B143 8 rue du Marchepied 30870 Saint Côme et Maruéjols.
Après débats le Conseil Municipal ne souhaite pas préempter.

OBJET : PPI – SECURISATION FILS NUS – MAS GUIRAUD

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés « PPI - Sécurisation Fils Nus – Mas Guiraud » qui s'élève à 17 232,76 € HT soit 20 679,31 € T.T.C. Dans le cadre de la sécurisation du réseau électrique, le SMEG étudie la possibilité de remplacer une section de fils nus présents sur la commune de SAINT COME ET MARUEJOLS. Actuellement, cette ligne est présente au sud de la RD 999, sur les parcelles n°0A 114 et 0A 102. L'emprise du chantier se situe sur un linéaire global d'env. 150 ml. Le projet est situé en section cadastrale 0A.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les États Financiers Estimatifs (EFE).

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le projet sur le réseau d'électricité 23-048-REN dont le montant s'élève à 17 232,76 € HT soit 20 679,31 € T.T.C. dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projets ci-joint, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élève approximativement à : 0,00 € pour le réseau d'électricité 23-048-REN4.
- Autorise son Maire à viser l'État Financier Estimatif.
- Versera, sa participation en deux temps comme indiqué dans l'État Financier Estimatif :
Un acompte au moment de la commande des travaux et le solde à la réception des travaux.
- Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à : 448,80 € TTC pour les réseaux d'électricité 23-048-REN8.
- Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux 4, rue Bridaine 30000 Nîmes Tél : 04 66 38 65
75contact@territoirenergiegard.fr www.territoirenergiegard.fr
- Autorise son Maire à signer l'ensemble des actes.

<ul style="list-style-type: none"> • OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
- Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,
- VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- **Article 1 : Désignation du référent déontologue**
Madame Cécile TRIOULEYRE est désignée en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.
- **Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue**
Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (cecile.triouleyre@st-come-et-maruejols.fr) ou par courrier à l'adresse suivante 1 place de la mairie 30870 SAINT COME ET MARUEJOLS
En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- **Article 3 : Rémunération**
Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents désigne en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal Madame Cécile TRIOULEYRE.

OBJET : OUVERTURE DE CREDIT CHAPITRE 45.

Dans le cadre des travaux de voirie de l'année, votés au budget primitif, une partie des dépenses concerne les réseaux dont Nîmes Métropole, en ayant la compétence, effectuera le remboursement. Cette opération doit être distincte de la comptabilité de la commune et nécessite de mouvementer des crédits non ouverts au budget primitif.

Il n'y a pas de nouvelle dépense pour le budget.

La décision modificative suivante est donc proposée :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte		Montant
45	4581	Dépense	14 352,00 €
Opération pour le compte de tiers			
45	4582	Recette	14 352,00 €
Opération pour le compte de tiers			
TOTAL			0.00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- 1- D'accepter d'apporter au budget primitif 2023 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote public à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'ACHAT D'UNE ARENE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son soutien aux traditions culturelles et taurines.

L'engagement cette année est d'acheter une arène pour la commune de Saint Côme et Maruéjols.

Il est présenté un budget prévisionnel de 26922.81 € H.T.

La commune ne pouvant pas prendre en charge la totalité des dépenses, il est donc important de demander des aides aux organismes concernés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions :

- 25% auprès du Département soit 6731 €
- 50% du reste à réaliser par le fonds de Concours de Nîmes Métropole soit 10096 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de solliciter les demandes de subventions citées ci-dessus pour l'achat et la mise en place d'une arène, et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ces dossiers.

INFORMATIONS DIVERSES

Point festivités été 2023 : Aubades et fête votive

Point travaux : En cours Chemin Escaramathe, opération goudron commune, bassins de rétention nettoyés, lotissement Condamine a démarré.

Un groupe de travail va être fixé concernant le chemin Entre les Hors.

L'ordre du jour étant épuisé la séance s'est terminée à 20h10.

